



## Prestation de conseil « plan d'actions pro-vélo »

Un consultant référencé par le programme accompagne votre site employeur pour co-construire et mener un plan d'actions pro-vélo. Cela suppose que vous ayez préalablement missionné **une personne référente pour votre démarche pro-vélo et réalisé un diagnostic des mobilités axé sur le vélo.**

L'intervention du consultant consiste à vous accompagner pour définir, prioriser et formaliser des actions visant à développer l'usage du vélo par votre personnel. Un plan d'actions pro-vélo doit s'envisager sur 3 ans avec la réalisation d'un bilan et d'une mise à jour annuels. Suivant votre avancement, le consultant peut aussi apporter un appui opérationnel à la réalisation de certaines actions.

### Contenu

Cette intervention de 4 jours d'un consultant comprend :

- ✓ La co-construction d'un plan d'actions pro-vélo (ambition, calendrier, moyens, mesures pro vélo, suivi) portant sur les 5 axes du référentiel (pilotage & stratégie, communication & motivation, services, sécurité, équipements)
- ✓ Un appui opérationnel à la réalisation des actions sur un ou plusieurs axes du référentiel :
  - Sélection des équipements et services proposés par le catalogue du programme OEPV (choix/dialogue avec les fournisseurs)
  - Mise en place du Forfait Mobilités Durables pour développer l'usage du vélo
  - Plan de communication/d'animation
  - Sécurité (identification des risques, programme de formation)...

### L'employeur

- ✓ A préalablement missionné une personne référente pour mener la démarche pro-vélo à l'échelle de son site (qui pilotera l'intervention du consultant) et réalisé un diagnostic des mobilités axé sur le vélo (ou un plan de mobilité employeur),
- ✓ Convient avec le consultant des modalités de réalisation de la prestation (rdv sur site, mise à disposition de documents...).



## Le consultant

- ✓ Adapte sa méthode et ses outils d'intervention à la maturité, aux besoins, à l'organisation et à la taille du site employeur,
- ✓ Assure au moins **deux rendez-vous sur place** (sauf contraintes sanitaires ou de sécurité spécifiques),
- ✓ Remet un rapport à l'employeur à la fin de sa prestation (formalisation du plan d'actions, synthèse de l'accompagnement à la réalisation de certaines actions...).

## Coût de la prestation

**Prix forfaitaire de 3 200 € en charge à 60% par le programme Objectif Employeur Pro-Vélo, soit un reste à charge de 1 280 €.**



Soutenu par

